

Bretagnolle

MINISTÈRE D'ÉTAT  
AFFAIRES CULTURELLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

~~EST~~ inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques **l'Eglise de BRETAGNOLLES (Eure), figurant au cadastre sous le n° 57 - Section B, lieudit "Le Village", pour une contenance de 2 ares, 55 centiares et appartenant à la commune.**

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, ~~et~~ au maire de la commune de **e BRETAGNOLLES,**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le ~~24 Novembre~~ **1961**

Pour le Ministre et par délégation,  
Le Directeur Général de l'Architecture,

Signé: R. PERCHET

T. S. V. P.

J. A. 131220. [10715] □

Pour ampliation :  
Le Chef du Bureau des Travaux  
et Classements,



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
INFORMATISÉ



Département :  
EURE

Commune :  
BRETAGNOLLES

Section : 0B

Échelle d'origine : 1/1250

Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 23/03/2009  
(fuseau horaire de Paris)

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre  
des impôts foncier suivant :  
EVREUX

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

©2007 Ministère du budget, des comptes publics et  
de la fonction publique

